

COMMUNE DE VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 3 avril 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre le 3 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAFOREST, Maire.

Étaient présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – DROUIN – LEDOUX – PARIS – LAHITTE – MANNAPIN – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND.

Absent (s) (es) : Mme GRUYÈRE – M. WARUSFEL

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes DEJEAN-TRONQUET – FERREIRA – BROUILLARD – Mrs DE KERPEL – NEUSCHWANDER

Pouvoirs : M. DE KERPEL à M. DROUIN
Mme DEJEAN-TRONQUET à M. LAFOREST
Mme FERREIRA à Mme LEDOUX
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS

Mme MANNAPIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

OUVERTURE DE LA SÉANCE – LECTURE ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ne rappellera pas à chaque question inscrite à l'ordre du jour que le quorum est atteint. Il ne l'annoncera pas à chaque question sauf si un changement survient.

Il procède à l'annonce des pouvoirs et à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante pour ajouter une question à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le document est arrivé le 02 avril dernier. Il concerne le groupement de commandes auprès de la C.C. Thelloise. La délibération devra être prise avant le 31 mai 2024. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance. Elle sera délibérée après épuisement de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Délégation du Maire
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Vote des taxes directes locales 2024
- Budget primitif 2024

- Subvention aux associations 2024
- Personnel communal : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections (I.F.C.E.)
- Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme : décision de ne pas réaliser d'étude environnementale
- C.C. Thelloise : Modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise – version consolidée
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise (S.E. 60)
- Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- Informations/questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la réunion du 21 février 2024 à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas utilisé sa délégation depuis le conseil municipal du 6 décembre dernier.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu la délibération n° 10/2024 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
Vu l'intégration du résultat du S.I.A.E. de Villers sous Saint Leu ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'affectation du résultat de l'exercice 2023 doit être corrigée en prenant compte le montant de 10 121,29 €.

De ce fait, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M.57,

- Après avoir approuvé le compte financier unique 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 430 462,47 €.
- Après avoir constaté que ledit compte financier unique fait apparaître un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 689,16 € (hors restes à réaliser).
- Après avoir pris connaissance des restes à réaliser au 31 décembre 2023.
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024.

- Considérant que le budget de 2023 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 138 502,59 €.

Le groupe de travail sur les finances propose aux membres du conseil municipal d'affecter au budget 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte R 1068)
Financement de la section d'investissement 111 216,16 €
- Report en section de fonctionnement soit
(ligne R 002) 319 246,31 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du groupe de travail sur les Finances ;
- ✓ **DIT** que cette délibération annule et remplace la précédente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Rapporteur : Guy LAFOREST

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Pour permettre l'équilibre du budget 2024, la commission des finances propose à l'assemblée l'application des taux fiscaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Désignation des taxes	Taux	Bases d'imposition	Produits correspondant
Taxe d'habitation	13,27 %	57 200 €	7 590 €
Taxe sur foncier bâti	37,57 %	2 607 000 €	979 450 €
Taxe sur foncier non bâti	75,39 %	32 100 €	24 200 €
		TOTAL	1 011 240 €

D'autres produits pour lesquels l'assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel sont attendus, à savoir :

- le versement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) : 5 096 € ;
- les allocations compensatrices : 42 150 € ;
- le coefficient correcteur (contribution) : - 41 478 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux, pour l'année 2024, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Guy LAFOREST

Lors de la présentation en réunion de travail sur le thème des finances en date du 20 mars 2024, chaque élu présent a reçu un dossier et a permis d'élaborer le budget primitif 2024.

Lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ce pourcentage peut être moindre.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Cette procédure permet à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater, et liquider une dépense non inscrite initialement au budget sans attendre ou provoquer une réunion de conseil pour voter une décision modificative du budget.

Monsieur le Maire présente un résumé des chiffres inscrits au budget primitif 2024, à savoir :

FONCTIONNEMENT	BP 2024
Recettes	2 327 229,31 €
Résultat de fonctionnement reporté	319 246,31 €
Atténuation de charges	15 000,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses	6 650,00 €
Impôts locaux	964 323,00 €
Fiscalité reversée	555 899,00 €
Autres taxes	0,00 €
Dotations et participations	379 611,00 €
Autres produits de gestion courante	86 500,00 €
Produits financiers	0,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	0,00 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 327 229,31 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
Charges à caractère général	1 199 582,00 €
Charges de personnel et assimilés	791 200,00 €
Atténuation de produits	0,00 €
Dépenses imprévues	0,00 €
Virement à la section d'investissement	161 913,90 €
Autres charges de gestion courante	107 355,00 €
Charges financières	59 850,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 000,00 €
Dotations aux amortissements	6 328,41 €

INVESTISSEMENT (dont Restes à Réaliser)		BP 2024
Recettes		3 101 339,16 €
Solde d'exécution d'investissement reporté		0,00 €
Virement de la section de fonctionnement		161 913,90 €
Dotations aux amortissements		6 328,41 €
Opérations patrimoniales		0,00 €
Dotations, fonds divers		26 240,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		111 216,16 €
Subventions d'investissement		365 730,00 €
Emprunts et dettes assimilées		2 429 910,69 €
Immobilisations corporelles		0,00 €
Autres immobilisations financières		0,00 €
Dépenses		3 101 339,16 €
Solde d'exécution d'investissement reporté		689,16 €
Provisions pour perte de change		0,00 €
Dotations, fonds divers		0,00 €
Remboursements d'emprunts et de dettes		124 000,00 €
Immobilisations incorporelles		133 677,00 €
Subventions d'équipement versées		77 262,00 €
Immobilisations corporelles		127 548,00 €
Immobilisations en cours		2 638 163,00 €
Autres immobilisations financières		0,00 €

DETAIL DES INVESTISSEMENTS 2024 (y compris R à R)

CHANGEMENT DE CANDÉLABRES & ÉCLAIRAGES STADE, SENTE PIÉTONNE	77 262,00 €
CHANGEMENT D'HYDRANTS	10 000,00 €
POMPE A CHALEUR (BÂTIMENT COMMUNAL)	23 500,00 €
MATÉRIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	5 209,00 €
ILLUMINATIONS DE NOEL	5 000,00 €
LITS SUPERPOSÉS ÉCOLE MATERNELLE	2 000,00 €
PANNEAUX ROLL'EXPO	4 275,00 €
MANGE DEBOUT	543,00 €
LESTS POUR BARNUMS	2 120,00 €
30 TABLES	2 376,00 €
ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (SENTE PIÉTONNE)	14 773,00 €
ÉTUDES PRÉLIMINAIRES (M.S.P.)	103 854,00 €
COORDONNATEUR S.P.S. (M.S.P.)	10 506,00 €
CONTRÔLE TECHNIQUE (M.S.P.)	8 652,00 €
HONORAIRES A.D.T.O. (M.S.P.)	45 864,00 €
MISSION O.P.C. (M.S.P.)	135 836,00 €
TRAVAUX (M.S.P.)	1 575 588,00 €
TRAVAUX (SENTE PIÉTONNE)	855 750,00 €
ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE	60 000,00 €
TOTAL	2 943 108,00 €

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement, en dépenses et en recettes, est égal grâce à un prêt d'équilibre.

La plus grande somme correspond à la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.). Ce projet a été amorcé deux ans en arrière.

Monsieur le Maire précise que des architectes viennent visiter les futurs locaux pour effectuer une offre.

Monsieur CARRASCO précise qu'il était présent à la commission finance et qu'il a pu poser ces questions et obtenir des réponses à ces dernières. Il constate que Monsieur le Maire possède des camemberts et des tableaux, il aurait souhaité les obtenir.

Monsieur le Maire répond que cette note synthétique va être communiquée au contrôle de légalité. Ce document sera fourni aux élus prochainement.

Monsieur CARRASCO précise que dans les grands postes prévus au budget figure la police municipale et la M.S.P.

Il souhaiterait un développement sur ces deux points étant donné que lors de la commission Finances seulement huit élus étaient présents. Des élus sont également absents ce soir et pour que le public puisse comprendre.

Monsieur CARRASCO demande la raison pour laquelle le montant global des subventions baisse d'environ 700 €. Il suggère de garder le montant étal à l'an dernier. Une diminution aurait pu être effectuée sur un autre poste de dépenses. Il constate que cinq associations avaient été écartées.

Monsieur le Maire précise que la nomenclature M57 permet d'effectuer des virements de crédits. La commission de travail sur les subventions a laissé une somme non affectée dans le cas où une association arriverait ultérieurement ou une demande exceptionnelle, sachant qu'elles sont déjà prévues dans la masse globale.

Monsieur CARRASCO revient sur le document présenté en commission qui est lisible grâce aux explications fournies alors qu'il ne l'a pas lorsque les élus sont seuls face à ce dernier.

Monsieur DELPRAT demande que le document mis à disposition des conseillers soit clair et lisible sur support papier et ne pas pêcher des informations uniquement en commission.

Monsieur le Maire répond que ce document est à disposition des conseillers municipaux en venant en mairie et en demandant au directeur général des services de fournir le détail des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND), Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 présenté ;
- ✓ **D'ADOPTER** le régime des provisions budgétaires au lieu du régime des provisions semi-budgétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Philippe DROUIN

Après le vote du budget primitif de ce jour et comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions de subventions du groupe de travail dénommé « étude d'attribution de subventions aux associations ». Ce dernier s'est réuni en date du 20 mars 2024.

Le document est présenté en annexe.

Un crédit global de 30 400 € est inscrit au budget primitif 2024.

Monsieur DROUIN rappelle que le budget 2023 était de 33 700 €. Cependant lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'assemblée délibérante a voté pour l'adhésion à une mutuelle pour l'ensemble des agents communaux. La subvention ne rentre plus dans ce chapitre comptable mais dans celui des charges de personnel du chapitre 012. Donc, il a une perte de crédits budgétaire de 3 400 € mais en réalité elle se trouve transférer dans un autre chapitre.

22 associations ont déposé un dossier de demande d'aide financière pour cette année. Il propose de ventiler 28700€. Il reste une marge de 6% de réserve pour des éventuels événements qui ne sont pas prévus à ce jour.

Monsieur CARRASCO demande de faire apparaître dans le budget la subvention de la mutuelle même si ce n'est plus le même article comptable.

Monsieur le Maire répond que si la somme de 3 400€ est ajoutée, l'enveloppe est même supérieure à l'exercice 2023.

Monsieur CARRASCO demande une explication pour les 5 associations qui n'ont pas bénéficié de subventions.

Monsieur DROUIN répond que ce sont des associations nationales qui effectuent des demandes de subventions à plusieurs communes simultanément pour obtenir un maximum d'argent, comme la Prévention Routière, la Lutte contre la Mucoviscidose.

Monsieur CARRASCO mentionne qu'il n'y a pas de représentant de ces associations dans la commune ce sont uniquement des demandes au niveau national.

Monsieur CARRASCO souhaiterait obtenir le détail des effectifs par association (connaître le nombre de villersois qui fréquente les associations par rapport aux extérieurs).

Monsieur DROUIN répond que les élus n'ont obtenu que la partie financière mais le document comportait un deuxième onglet avec les effectifs. Au niveau des villersois, il y a 350 pratiquants et en extra Villers, le chiffre est de 430 pratiquants/adhérents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, M. CARRASCO, Mme PAPILLON, M. DELPRAT, Mme MARCHAND), Abstention : 1 (M. DROUIN), Contre : 0), décide :

- ✓ **D'ARRÊTER** la liste des subventions 2024 conformément à l'état joint en annexe ;
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Rapporteur : Guy LAFOREST

- Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 paru au journal Officiel du 26 février 1986
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 paru au Journal Officiel du 15 janvier 2022,
- Vu la participation de l'agent aux élections européennes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'INSTAURER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire en prévision des élections européennes 2024 :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	D.G.S.

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas d'éléments supplémentaires à fournir. L'État octroie une compensation.

Monsieur le Maire précise que les prochaines élections européennes auront lieu le 9 juin 2024 et que chaque conseiller municipal doit répondre pour assurer un créneau lors de ce scrutin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'INSTITUER** selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Élections en prévision des élections européennes 2024 :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché	D.G.S.

- ✓ **DE PRÉCISER** que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus et inscrits au budget primitif 2024 ;
- ✓ **DE VERSER** cette indemnité au mois de juin 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'UBANISME : DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-2 ;
- Le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36, L 104-1, L 104-3, R 104-12, R 104-33, R 104-35, R 104-30 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Villers sous Saint Leu approuvé par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2017 ;
- L'arrêté n° SG 124/2023 prescrivant la modification n°1 du P.L.U. de Villers sous Saint Leu ;
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du P.L.U. de Villers sous Saint Leu ;

- L'avis conforme n°GARANCE 2024-7726 du 5 mars 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification n°1 du P.L.U. de Villers sous Saint Leu après examen au cas par cas ;

Considérant :

- Que le projet de modification N°1 du P.L.U. permettra de modifier et d'ajuster le projet de la zone de l'O.A.P. de la « rue de l'Église » afin qu'il prenne mieux en compte la préservation du patrimoine et les problématiques de circulation routière ;
- Que la MRAe dispense la commune de Villers sous Saint Leu d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°1 du P.L.U. ;
- Qu'il convient de confirmer la proposition de la MRAe relative à la dispense d'évaluation environnementale pour le projet de la modification n°1 du P.L.U. de Villers sous Saint Leu ;
- Le rapport de Monsieur le Maire ou son représentant et sur sa proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 5 000 € a été inscrite au budget primitif 2023. Il s'agit d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), qui se situe au milieu de la rue de l'Église, où figure trop de contraintes liées notamment à la circulation des véhicules. L'allègement de ces contraintes permettraient aux trois propriétaires de vendre. Ce jour, tout dossier d'urbanisme se trouve refusé par les Architectes des Bâtiments de France (A.B.F.) et le service instructeur de la C.C. Thelloise.

Une enquête publique démarrera à compter du 15 mai 2024. Un commissaire-enquêteur a été désigné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France de dispenser le projet de modification n° 1 du P.L.U. d'évaluation environnementale.
- ✓ **DE NE PAS RÉALISER** d'évaluation environnementale de la modification n°1 du P.L.U. de la commune.
- ✓ **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en Mairie de Villers sous Saint Leu ;
 - Publication sur le site internet de la commune.
- ✓ **D'INVITER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

C.C. THELLOISE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE – VERSION CONSOLIDÉE

Rapporteur : Guy LAFOREST

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

- L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Les arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 2017, 27 juin 2018, 27 décembre 2018, 7 janvier 2019, 19 juin 2019, 13 octobre 2021, 24 décembre 2021 et 06 juillet 2023 modifiant les statuts de la Communauté de communes Thelloise (extension de compétences, retrait de compétences, retrait de périmètre — retrait dérogatoire de communes, extension de périmètre) ;
- La délibération du conseil communautaire n° 080224-DC-7 du 08 février 2024 relative à l'adoption des statuts consolidés de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant :

- Qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes Thelloise du fait :
 - Des évolutions législatives liées aux compétences des E.P.C.I., notamment des communautés de communes ;
 - De la disparition des compétences optionnelles et facultatives au profit des seules compétences supplémentaires ;
 - Des compétences réellement exercées par la C.C. Thelloise ;
- Que certaines compétences obligatoires et supplémentaires telles que formalisées à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), demeurent régies par un intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire n°080224-DC-6 du 8 février 2024.

Les statuts sont présentés en annexe.

Monsieur CARRASCO demande à Monsieur le Maire qui est délégué communautaire d'intervenir auprès de la communauté de communes Thelloise pour que la commune de Villers-sous-Saint-Leu apparaisse dans le Mag trimestriel.

Monsieur le Maire précise que la commune est représentée par deux délégués sur soixante-huit. Il ne fait pas partie de la commission Communication. Cette dernière est à la main du Président et des Vice-Présidents. Lorsque des choses seront mises en place sur Villers-sous-Saint-Leu, ces dernières apparaîtront dans le bulletin trimestriel. Lorsque le M.S.P. démarrera un reportage aura lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la version actualisée et consolidée des statuts de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(délibération en fin de CR)

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (S.E.60)

Rapporteur : Guy LAFOREST

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (T.R.V.) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites gaz ;
- Pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité \leq 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (E.T.P.), ou un bilan annuel > 2 M°€.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (S.E.60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement. La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le S.E.60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du S.E.60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

La délibération du S.E.60, la convention et l'acte constitutif sont présentés en annexe.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le coût des énergies est passé de 90 000 € à 220 000€. Pour l'exercice 2024 le coût devrait être moindre. Il précise que le coût du kWh est passé de 50 € à 1 100 € sur une période assez courte.
A ce jour, le S.E. 60 est en phase d'acquisition de l'électricité et du gaz pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADHÉRER** au groupement d'achat d'énergies coordonné par le S.E. 60 pour :
 - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés ;
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36 kVa) et services associés ;
 - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance ≤36kVa) et services associés.
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services associés, annexée, à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villers sous Saint Leu et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- ✓ **DE PRÉVOIR** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive.
- ✓ **DE DONNER** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

(délibération en fin de CR)

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire explique que la police pluri-communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes. Ainsi, les quatre communes souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri-communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de Boran-sur-Oise.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

La convention est jointe en annexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà effectué la démarche auprès de la commune de Saint Leu d'Esserent pour obtenir une police municipale intercommunale.

La police municipale de Boran-sur-Oise est constituée de deux agents. Cette dernière bénéficie de la vidéoprotection ce qui permet de soulager les agents de la sécurité.

Les maires de Blaincourt-lès-Précy et de Crouy-en-Thelle adhèrent également à cette convention. Le maire de Précy-sur-Oise ne souhaite pas adhérer.

Les communes de Blaincourt-lès-Précy et de Crouy-en-Thelle vont prendre un quart de temps et Villers-sous-Saint-Leu un mi-temps.

Les deux agents interviendront simultanément sur une commune.

La commune de Boran-sur-Oise possède la structure au niveau des matériels, du véhicule, de l'armement...

Le coût annuel pour la commune de Villers-sous-Saint-Leu est de l'ordre de 30 000 €. La masse salariale avec les charges d'un policier est d'environ 60 000 €.

Le coût total comprenant les salaires, les charges, le véhicule et le matériel est de 100 000 €.

Leur intervention ne sera pas définie sur des jours précis.

Leurs missions se matérialiseront par de la présence aux écoles (plan Vigipirate), aux manifestations communales. Ils effectueront des contrôles de vitesse avec l'acquisition d'un laser. Ils effectueront des contrôles d'urbanisme. Ils interviendront sur les stationnements.

Au début, la pédagogie sera de rigueur avant la répression.

La date de démarrage effective n'est pas fixée. Il faut signer la convention et la gendarmerie doit fournir un diagnostic local.

Le principe de convention simplifie le fonctionnement à la place d'un syndicat.

Monsieur CARRASCO a bien compris que les policiers municipaux rayonneront sur les 4 communes avec pour missions principales :

- ✓ une présence aux écoles ;
- ✓ le stationnement illicite ;
- ✓ le contrôle de vitesse.

Par contre, il ne comprend pas les notions de quart temps et de mi-temps sachant qu'ils interviendront entre 9h 00 et 17h 00, ce qui correspondra à une vacation.

Monsieur le Maire précise qu'ils peuvent intervenir pour une durée de trois heures ou quand la commune aura un besoin.

Monsieur DELPRAT indique que la convention fait mention d'un diagnostic local. Il demande si un document existe pour étayer ce propos. Il est interpellé sur les thèmes suivants de la prévention :

- ✓ de la violence dans les transports ;
- ✓ des violences scolaires.

Il demande s'il existe un sujet.

Monsieur le Maire répond que c'est un terme générique qui doit être mentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 15 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND), Abstention : 0, Contre : 2 (M. CARRASCO, M. DELPRAT)), décide :

- ✓ **DE VALIDER** la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Boran-sur-Oise au profit de la commune de Villers-sous-Saint-Leu.
- ✓ **DE PRENDRE** note que cette convention est applicable pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement avec possibilité de dénonciation de cette convention après un préavis de 6 mois, transmis en lettre recommandée avec accusé de réception.
- ✓ **DE PRENDRE** note que la convention de mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice concerné par cette convention.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(délibération en fin de CR)

C.C. THELLOISE : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteur : Guy LAFOREST

Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante d'avoir accepté d'ajouter cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 et L. 5211-4-4 ;
- ✓ Le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- ✓ Les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- ✓ La convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant :

- ✓ L'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif au transport collectif routier de personnes, dans la mesure où ce dernier répond aux objectifs suivants :
 - assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et de son exécution,
 - prise en charge par la Communauté de communes Thelloise de cette procédure de passation du marché pour la réalisation de :
 - Transports routiers des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour l'équipement d'intérêt communautaire Aquathelle, pour d'autres piscines hors territoire (Bresles, Beauvais...) durant l'année scolaire ;
 - Transports occasionnels des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes pour des sorties durant l'année scolaire ou en fin d'année à la demi-journée ou à la journée sur le territoire ou hors territoire de la Communauté de communes Thelloise ;
 - Transports des élèves des écoles primaires situées sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise lors des classes de découverte, classes de mer... ;
 - Toute autre sortie à l'initiative de la commune.
- ✓ Que cette adhésion emporte obligation pour la commune de passer des commandes pour le transport des primaires pour les séances de natation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un monopole dans les transports et que le coût s'accroît, le Président de la structure intercommunale a été sollicité pour mettre en place un marché à bons de commande de transports scolaires dans le cadre de la mobilité (compétence de la C.C. Thelloise).

Les quarante et une communes vont adhérer, d'où un gain financier.

Cette convention est gratuite entre la C.C. Thelloise et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de service de transport collectif routier de personnes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

(délibération en fin de CR)

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le projet de la sente piétonne se trouve en phase de finition. Suite à la réunion de chantier, de ce jour, des réserves ont été notifiées aux entreprises. L'inauguration aura lieu le samedi 8 juin 2024 à 11h 00 en présence de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, les sénateurs, le député de la circonscription, les entreprises.

L'ouverture du parc s'effectuera simultanément. Un pique-nique pourra avoir lieu.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) comprendra une dizaine de professionnels comme des médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeute, diététicien...

Dix cabinets d'architecte postulent à l'appel d'offres. La date limite de réponse pour les offres est le 12 avril 2024 à 12h 00. Une information sera donnée au comité de pilotage.

Les gens du voyage ont été expulsés en décembre 2023 du parking privé de chez Carrefour Market. Ils sont revenus s'installer chez Aldi sur le parking privé. Ils sont présents depuis deux mois. Un autre groupe est venu sur le parking de Carrefour Market. La procédure est lancée pour les expulser. Certains administrés s'interrogent. Monsieur le Maire a interpellé la Préfecture qui lui demande de gérer le problème seul. Il faut des terrains familiaux locaux pour les accueillir. Le nombre obligatoire pour la C.C. Thelloise est de cinq. A ce jour, il en existe que deux. Les trois autres sont possibles mais avec une modification du P.L.U. des communes concernées.


Levée de séance à 21h 20.

Clôture de la Séance du 3 avril 2024

Au cours de laquelle ont été prises les délibérations suivantes :

- N° 11/2024 : Ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour
- N° 12/2024 : Affectation du résultat 2023
- N° 13/2024 : Vote des taxes directes locales 2024
- N° 14/2024 : Budget primitif 2024
- N° 15/2024 : Subvention aux associations 2024
- N° 16/2024 : Personnel communal : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les Elections
- N° 17/2024 : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : décision de ne pas réaliser d'étude environnementale
- N° 18/2024 : C.C. Thelloise : modification des statuts de la communauté de communes Thelloise – version consolidée
- N° 19/2024 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le S.E. 60
- N° 20/2024 : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- N° 21/2024 : C.C. Thelloise : adhésion u groupement de commandes

Ont signé le présent registre, les membres présents :

Nom et Prénom	Signature
Guy LAFOREST	
Audrey MANNAPIN	